



Qui devra passer les épreuves du bac en septembre?

Les candidats libres et les élèves ayant moins de 8 de moyenne participeront à la session du baccalauréat en septembre. L'organisation du bac 2020 est inédite. En raison de l'épidémie de coronavirus, les épreuves du baccalauréat ont été remplacées par le contrôle continu, c'est-à-dire par les notes des trois trimestres de terminale ainsi que les notes du bac de français (oral et écrit) et les TPE (travaux personnels encadrés) passés en première. Les notes obtenues pendant la période de confinement ne seront pas prises en compte. Un jury d'examen prendra en compte le niveau du lycée et de la classe pour accorder le bac et la mention.

Toutefois, certains candidats ne peuvent pas être évalués ainsi et sont contraints de devoir passer leurs épreuves en septembre. Vendredi Jean-Michel Blanquer avait annoncé lors d'une conférence de presse que les élèves issus des lycées hors contrat et du Cned seraient tenus de passer le bac en septembre. Devant le tollé provoqué par cette annonce, il a fait volte face et dit vendredi soir sur France 2 qu'ils seraient finalement logés à la même enseigne dans la mesure où ils avaient un livret scolaire. Pour les candidats libres, qui représentent 2% des candidats, c'est différent. « Les candidats individuels ne disposant d'aucune modalité d'évaluation en contrôle continu passeront les épreuves de la session de septembre », a précisé le ministère de l'Éducation nationale.

D'autres élèves sont concernés par les épreuves du mois de septembre. Les candidats ayant eu une moyenne inférieure à 8 tout au long de l'année pourront bénéficier d'une deuxième chance grâce à cette session d'épreuves. Le jury d'harmonisation se réunira pour décider si le candidat est éligible à cette session sur des critères d'assiduité et de motivation.

« Cela me laisse plus de temps pour réviser »

Les annonces du ministère de l'Éducation nationale sont une bonne nouvelle pour certains candidats, comme Pablo, 21 ans, qui prépare un bac S à domicile, à Aulnay-sous-Bois. « Cela me laisse plus de temps pour réviser », explique-t-il. Il attend néanmoins avec impatience de recevoir ses convocations pour s'organiser au mieux.

D'autres élèves déplorent la tenue de cette session en septembre, et que tous les lycéens ne soient pas concernés. « Je trouve que cette solution n'est pas équitable. Ceux qui sont scolarisés n'auront finalement pas à réviser pour le bac », partage Léa, 20 ans, qui prépare un bac L depuis chez elle à Pau.

Conjuguer le bac et la rentrée en études supérieures

Certains élèves se sentent quant à eux angoissés face à ce changement de modalités. Le passage du lycée aux études supérieures demande une certaine préparation. Surtout s'il est question de déménagement. Pour Yann, 19 ans, qui prépare un bac ES chez lui à Paris après avoir été victime de harcèlement scolaire, passer le bac en septembre est donc une source de stress supplémentaire. « Je me demande si je vais pouvoir me reposer un peu et me préparer avant d'entamer ma rentrée en études supérieures », explique le jeune homme, qui postule pour une licence en droit ou sciences politiques à Paris, Lille, Lyon et Avignon.

D'ailleurs, une question taraude bien des lycéens : comment se déroulera leur rentrée en études supérieures ? Une place leur sera-t-elle gardée ? Sur ce point, le ministère de l'Éducation nationale se veut rassurant : « Un dispositif particulier leur permettra de conserver le bénéfice de leur inscription dans l'enseignement supérieur, acquise dans le cadre de la procédure Parcoursup, jusqu'à la proclamation des résultats. » Pas de souci à se faire, donc, les candidats au bac pourront faire leur rentrée sans encombre à l'issue de leur diplôme.